

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne

Limoges, le 18 février 2019

Service Santé Protection Animales et Environnement
(SPAÉ)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLE
A l'attention de Maeva AMIAUX
19 rue Bernard Palissy
CS10001
87031 LIMOGES Cédex 1

Dossier suivi par : Stéphanie DUBUC
Tél. : 05 19 76 12 54
ddcspp@haute-vienne.gouv.fr

Objet : Modifications simplifiée n°1 et n°2 du PLU de la commune d'Eyjeaux

Réf. : spae1900421

Monsieur le Directeur Général des Services,

Pour faire suite à votre courrier en date du 30 janvier 2019 reçu dans nos services le 1^{er} février 2019, concernant les modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyjeaux, vous trouverez ci-après le porter à connaissance de notre service.

Installations	Lieux-dits	2101-1 Bovins à l'engrais	2101-3 Vaches allaitantes	2111 Volailles	2120 Chiens
EARL DU BESSAUD	Le Bessaud, Le Crouzeix	X	X		
EARL BONNAT	Les Salles	X	X		
GAEC DU FRAISSINAUD	Le Fraissinaud	X	X		
GAUGIRAN Thomas	Poulenat			X	
GUILLEMY Thierry	Les Planchettes				X
GAEC LACHAUD ET FILS	Les Salles, Lathière	X	X		
GAEC LEBLOIS FRERES	La Vilatte	X	X		
GAEC DE BOURDELAS	Le Bas-Gris	X	X		

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31

Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr - Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h

Je me permets de vous rappeler que :

D'une part, l'implantation des bâtiments d'élevage de bovins, porcs, volailles, chenils et de leurs annexes relevant du régime des installations classées déclarées soumises à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers est fixée par :

- l'article 2.1.1. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres (bovins, porcs, volailles).
- le paragraphe 2-1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 concernant la rubrique 2120 (chiens) qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres.

D'autre part, l'article L.111.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime introduit la notion de réciprocité qui implique que les distances réglementaires applicables ci-dessus doivent être respectées lors de l'octroi d'un permis de construire à toute nouvelle construction d'un bâtiment à usage non agricole.

De plus, les dispositions prévues par l'article 4.2.3. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades ou les terrains de campings agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme (10 mètres à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
LE CHEF DE SERVICE
SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT


DR JÉRÔME THERY

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31
Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr - Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr
Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h